



Sepmes, le 9 octobre 2018

Madame la Préfète
15 rue Bernard Palissy
37 000 TOURS

Madame la Préfète,

Le syndicat de la Manse étendu œuvre sur le territoire de la Vienne tourangelle amont. Sur le bassin de la Manse et du Ruau les premières actions de restauration ont débuté il y a une dizaine d'années. Or sur ce bassin, il a été observé plusieurs situations en période d'étiage sévère, qui, me semble-t-il, mériteraient une analyse poussée par vos services.

Cinq types de situations vont être développés ci-après :

Cas de l'hydrologie nulle de certaines portions de cours d'eau

Lors des restrictions d'eau, certaines portions de cours d'eau sont déjà à sec. Pour autant, ces tronçons de cours d'eau comprenant une partie amont et une partie aval ne figurent pas dans les linéaires interdits. La carte ci-jointe (cercles bleus) précise ces linéaires, assecs chaque année (d'après nos techniciens). Les techniciens et élus du syndicat considèrent que ces tronçons, devraient être interdit à toute utilisation d'eau, et donc intégrés aux arrêtés portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. C'est probablement un découpage administratif qui bloque cela.

Les pompages des particuliers sur les très petits cours d'eau

Il est observé des pompages de particuliers pour les jardins et potagers par exemple sur l'ensemble des cours d'eau. Cela est davantage vrai dans le centre des villes et villages ou à proximité immédiate, voir les hameaux. Cette action de pompage paraît très impactante sur les très petits cours d'eau qui chaque année ne sont alimentés que par une ou quelques sources. L'impact sur la quantité et la qualité de l'eau (augmentation de la température, moindre dilution des rejets, etc...) peut alors s'avérer très importante. Plus les pompages sont conséquents, et plus le débit du cours d'eau est faible, plus les impacts sont forts.

Lors des restrictions d'eau, peu de jardiniers respectent les règles, souvent par méconnaissance, parfois par manque d'intérêt. Et ils ne sont jamais contrôlés - du moins pas à notre connaissance - par les services en charges du suivi de ce sujet. La carte ci-jointe (étoiles violettes) précise les sites potentiellement concernés d'après nos techniciens, ils sont constants chaque étiage.

Le débit minimum biologique sur la Manse

Les débits qui servent de base pour restreindre ou interdire les prélèvements d'eau sont actuellement uniquement basés sur des données théoriques. Depuis trois années, les services de l'Etat ont donc engagé un cabinet d'études pour déterminer un débit minimum biologique sur certains cours d'eau dans le département - dont la Manse. Les résultats se font attendre, pourtant l'intérêt d'adapter ces débits seuils paraît indispensable d'un point de vue qualitatif, et ce quel qu'en soit les résultats par rapport à l'existant, en plus ou en moins.

En Mairie - Place de l'Eglise - 37800 SEPMEs - 02 47 40 94 30

manse.secretariat@orange.fr - manse.presidente@orange.fr - manse.techniques@orange.fr - manse.delphine@orange.fr

Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h45

Le pompage des irrigants en période de restriction d'eau

L'intensité des pompes conclue à tendre plus rapidement aux restrictions d'eau. Les restrictions d'eau sont un premier palier qui ont pour objectif notamment de ne pas tendre vers une diminution trop importante des débits et ainsi ne pas atteindre les interdictions (situation critique).

Nous remarquons dans la vallée que les restrictions d'eau des agriculteurs irrigants ne modulent pas les débits de prélèvement dans le milieu mais répartissent dans le temps ces derniers. Or, il semblerait complémentaire de réduire également les débits accordés pour l'ensemble des acteurs pour que chacun contribue équitablement à la préservation de la ressource. Un exemple si la moyenne des prélèvements, par pétitionnaire est de 50 m³ par heure, pour les exploitants qui sont très largement au-delà de cette valeur (exemple 200 m³/h), nous trouverions plus juste que ces derniers s'approchent de cette moyenne. Après discussion avec les professionnels concernés, 90 % des irrigants concernés seraient favorables à ce principe pour préserver collectivement et équitablement d'une part les capacités d'irrigation pour tous (pour ne pas atteindre l'interdiction), puis d'autre part, permettre de moins impacter le milieu aquatique.

Le cas des plans d'eau au fil de l'eau

Sur le bassin versant de la Manse et du Ruau, plusieurs plans d'eau sur cours d'eau existent. Ils sont essentiellement situés sur des petits cours d'eau. Il est souvent observé des débits sortants très largement inférieur aux débits entrants, ce qui s'explique notamment par le phénomène d'évaporation. Mais parfois, le débit sortant est nul alors que le débit entrant est lui permanent, pour le milieu aval, c'est très impactant. Ce cas de figure apparaît dans les arrêtés portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. Nos techniciens observent ce cas chaque année, notamment sur un plan d'eau sur un affluent de la Manse. Est-il nécessaire de faire remonter cette information auprès de vos services (les discussions entre les techniciens du syndicat et les propriétaires ne progressent pas) ?

Je me permets d'envoyer en copie mail ce courrier à toutes les structures départementales ayant la compétence dans le domaine des milieux aquatiques (ainsi que la fédération de pêche et la chambre d'agriculture), considérant qu'à partir de ces constats locaux sur les bassins de la Manse et du Ruau, la problématique et le traitement de ces sujets peuvent-être départementales. Une (ou des) réunion(s) de travail constructive(s) entre ces structures et les services de l'Etat dans ce domaine semblerait pertinente.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à ces situations, et vous prie d'agréer, Madame le Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Francis POUZET

Président du syndicat de la Manse étendu



*Copie mail : les structures départementales ayant la compétence dans le domaine des milieux aquatiques,
La Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire*

En Mairie – Place de l'Eglise - 37800 SEPMES- 02 47 40 94 30

manse.secretariat@orange.fr – manse.presidence@orange.fr – manse.techniques@orange.fr – manse.delphine@orange.fr

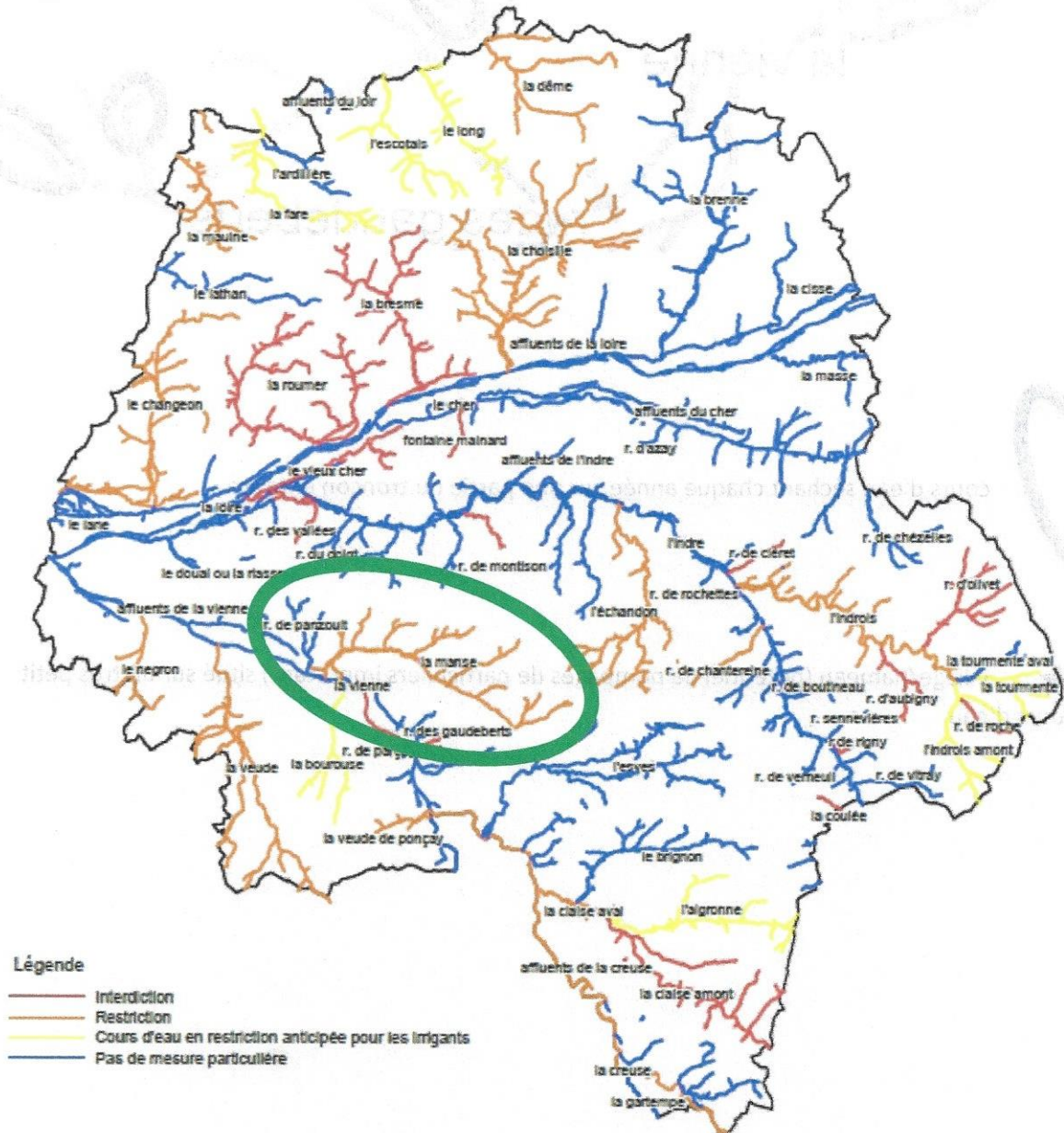
Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h45



INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT SUR LES COURS D'EAU D'INDRE-ET-LOIRE

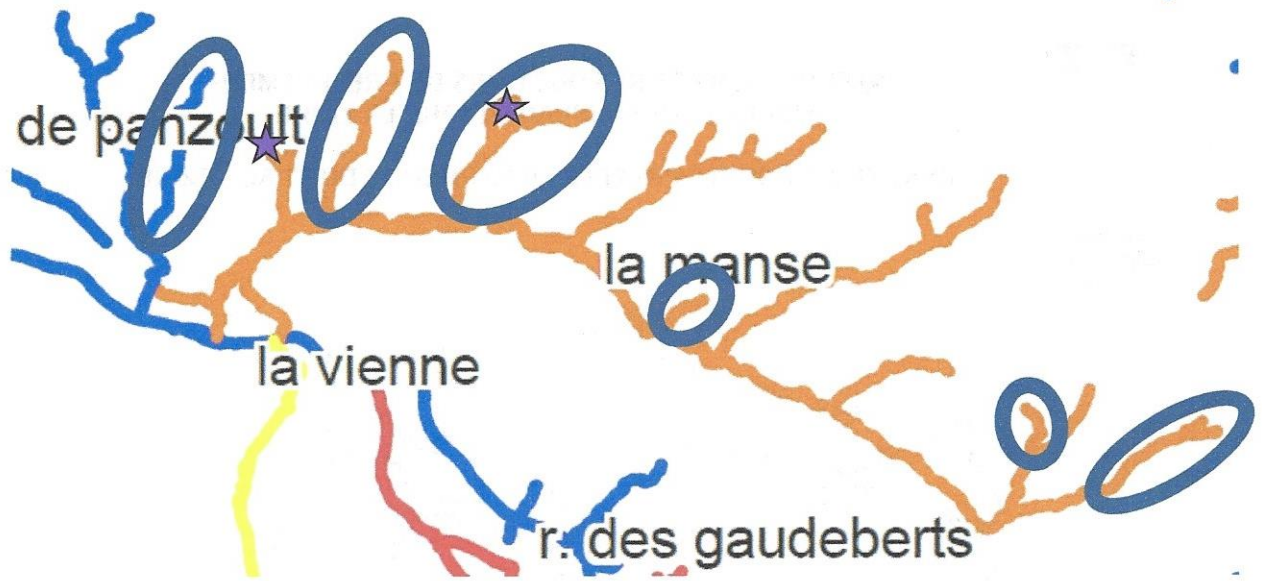
ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 24 AOUT 2018

Direction
Départementale des
Territoires



Légende

- Interdiction
- Restriction
- Cours d'eau en restriction anticipée pour les irrigants
- Pas de mesure particulière



cours d'eau séchant chaque année sur une partie du tronçon entouré

★ village/hameau (potentiel de pompages de particuliers important) situé sur un très petit cours d'eau